

Les
guides
destinations

Nouvelle Calédonie

Guides destinations | édition 2011 | expat-blog.com

expat  bloc



Sommaire .

Édito	●	p 3
Expat-blog	●	p 4
La Nouvelle Calédonie	●	p 5
Formalités	●	p 7
Les Visas	●	p 8
Douanes	●	p 10
Travailler	●	p 12
Créer son entreprise	●	p 14
Fiscalité	●	p 15
Banques	●	p 17
Déménager	●	p 18
Logement	●	p 20
Etudier	●	p 22
La santé	●	p 24
Conduire	●	p 25
Vie pratique	●	p 26





Édito

Une destination Nickel !

Le plus beau lagon du monde avec une biodiversité fascinante, une richesse culturelle intense d'influence mélanésienne, pacifique et européenne, un art kanak liant les traditions ancestrales et contemporaines, une végétation luxuriante rivalisant avec les terres rouges, la vie des îles.... et aujourd'hui le drapeau kanak flottant aux côtés du drapeau français.

Quels autres arguments pourraient vous donner l'envie de cette destination de rêve ?

Longtemps Territoire d'Outre Mer, la Nouvelle Calédonie, malgré les 17 000 km la séparant de l'Europe, offre des infrastructures modernes d'un excellent niveau. Le français, langue officielle, permet un dépaysement sans contrainte pour profiter pleinement des infrastructures de ses îles et récifs paradisiaques...

Le Guide d'Expat blog contient une mine d'informations, de conseils utiles et concrets pour mener à bien votre projet d'expatriation.

Bonne lecture et bienvenue en Nouvelle Calédonie !

expat blog

Projet réalisé par Expat blog limitée
17 Vishnu Kchetr Street - Port Louis Mauritius

Rédigé et documenté par Tara

Crédits photo
Stéphane MENGANT

Conception graphique et réalisation
Agence BigBenProd www.bigbenprod.com

[Mise en garde et mentions légales](#)

expat blog

> Découvrez, échangez,
partagez



Le site Expat-blog.com est destiné aux personnes désirant tenter l'aventure de l'expatriation au niveau mondial.

Véritable plate-forme de communication multilingue, sa mission première est de partager une vision pragmatique de la vie à l'étranger à travers des forums, des annuaires, des blogs d'expatriés, un réseau social ainsi que des guides sur l'expatriation en ligne ou téléchargeables.

Expat blog est le réseau d'expatriés le plus complet sur le web. Une plate-forme active avec plus de 250 000 membres répartis dans 206 pays du monde.

Un site, par des expatriés, pour des expatriés.

expat



La Nouvelle Calédonie

Archipel d'Océanie, la Nouvelle Calédonie est située en Mélanésie, dans le Pacifique Sud, à quelques 1 500 km à l'est de l'Australie. L'ensemble des îles se trouve au sud de la mer de Corail. Le lagon néo-calédonien s'étend sur plus de 24 000 km², ce qui en fait le plus grand lagon du monde. Une partie, du reste, a été classée par l'Unesco « Patrimoine mondial » en 2008.

La Grande Terre, occupant à elle seule 16 360 km², est un fragment de terres australiennes, contrairement aux autres îles d'origines volcaniques ou récifs coralliens. Une longue bande de 400 km de long, séparée sur toute sa longueur par une chaîne de montagnes, offre de part et d'autre des paysages différents. A l'Est, une végétation luxuriante, à l'Ouest une zone plus sèche. L'île principale est un riche territoire minier, 25% des ressources mondiales en Nickel, dont l'exploitation contribue largement à l'essor économique du pays. La Grande Terre abrite la capitale (chef lieu) Nouméa où siègent les représentants et instances de Nouvelle Calédonie. Le territoire est divisé en 3 provinces, Province Nord, Province Sud et les îles de la Loyauté.

Ancien Territoire d'Outre Mer (TOM), la Nouvelle Calédonie est devenue une Collectivité Sui Generis aux termes des Accords de Matignon et de l'Accord de Nouméa, signés en 1988, définissant un transfert de compétences de la France vers la Nouvelle Calédonie étalé sur une vingtaine d'années. A l'issue de cette période, la population devra se prononcer en faveur de l'indépendance ou du maintien au sein de la République française. La Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 définie quant à elle les textes du Gouvernement de Nouvelle Calédonie.

Le 18 août 2010, 3 des signes identitaires néo-calédoniens ont été adoptés. Désormais le drapeau Kanak flotte aux côtés du drapeau français, la Nouvelle Calédonie a également son propre hymne national « Soyons unis, soyons frères » et sa propre devise « Terre de parole, terre de partage ».

La population est principalement formée de Kanaks (Mélanésiens) 44% et de Caldoches (Européens en majoritairement d'origine française) 34%, auxquels viennent s'ajouter des personnes originaires des Vanuatu, Tahiti, Wallis ou d'Asie. 75 % de la population vit dans de l'agglomération de Nouméa. La langue officielle est le français mais plus de 20 langues locales sont également pratiquées.



Le climat est tropical mais régulièrement balayé par les alizés du Pacifique.

Liens utiles

Gouvernement de Nouvelle Calédonie

<http://www.gouv.nc/portal/page/portal/gouv/>

Portail gouvernement

<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>

Province Nord

<http://www.province-nord.nc>

Province Sud

<http://www.province-sud.nc/>

Province Iles de la Loyauté

<http://www.province-iles.nc/>

Maison de la Nouvelle Calédonie à Paris

<http://www.maisonnouvellecaledonieparis.nc/site/sommaire.php>

Chiffres clés :

Superficie : 18 575,5 km² (en comptant les îles)

Chef-lieu : Nouméa

Population (2010) : 245 580 hab.

Langues : Français + une vingtaine de langues vernaculaires

Monnaie : Franc Pacifique CFP / F / XPF
1 euros = 119,34 XPF

Régime : Collectivité Sui generis française

Président de la République : M. Nicolas Sarkozy

Haut Commissaire de Nouvelle Calédonie : M. Yves Dassonville

Président du Gouvernement : M. Philippe Gomès

Décalage horaire : GMT + 11



Formalités

> Formalités générales

La Nouvelle Calédonie est une Collectivité Sui generis française.

Les Français peuvent se rendre en Nouvelle Calédonie avec une carte nationale d'identité ou un passeport valide.

Bon à savoir

Un passeport est préférable si vous devez transiter par un autre pays avant ou après votre séjour en Nouvelle Calédonie.

Pour toutes les autres nationalités, sont exigés :

- Passeport valide 6 mois après la date de retour
- Billet de retour

**Pas d'amis dans
votre nouveau pays ?**

**Le réseau social
Expat-blog.com !**





Les Visas

> Quel visa de travail ?

Visa court séjour

Ressortissants étrangers dispensés de visa :

Les étrangers des pays ci-après peuvent se rendre en Nouvelle Calédonie sans visa pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 3 mois :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Vatican, Suède, Suisse.

Les personnes étrangères en provenance des pays suivants sont exemptées de visa pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 1 mois : Bermudes, Brunei (Banda), Canada, Chili, Chypre, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Hongrie, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Uruguay.

Attention :

Au-delà d'un séjour accordé (3 mois / 1 mois) sur le Territoire, aucune prolongation de séjour n'est délivrée.

Ressortissants étrangers soumis à la demande de visa :

Les étrangers de toutes les nationalités, autres que celles précitées, doivent solliciter un Visa auprès de l'Ambassade de France de leur pays de résidence pour tout séjour en Nouvelle Calédonie.

Attention :

Les ressortissants étrangers résidents en France sous couvert d'un titre de séjour avec la mention « sans restriction territoriale » doivent prendre note que cela n'est pas applicable sur les Territoires ou Collectivités d'Outre Mer.

Visa long séjour

Ressortissants de l'Union Européenne :

Les ressortissants Européens peuvent s'établir librement en Nouvelle Calédonie à la condition de s'installer et travailler à titre indépendant et sur preuve des justificatifs nécessaires.

Dans le cadre d'un contrat d'embauche en qualité de salarié, une demande de Visa long séjour devra être déposée auprès de l'Ambassade de France de leur pays de résidence.



Ressortissants des autres nationalités :

Une demande de Visa long séjour devra être déposée auprès de l'Am-
bassade de France de leur pays de
résidence.

Demain à Saïgon ? Encore dans les cartons ?!



**Vite, vite, le forum
Expat-blog.com !**

expat blog

Liens utiles :

Haut Commissariat de la République

Direction de la Réglementation et
de l'Administration Générale
Bureau de la Réglementation et de
la Police Générale
BP C5 - 98844 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 26 63 00
Fax : (687) 24 18 43

Ambassade de France en Belgique

65 rue Ducale 1000 Bruxelles
+32 (0)2 548 87 11
+32 (0)2 548 87 32
<http://www.ambafrance-be.org/>

Ambassade de France en Suisse

Schosshaldenstrasse 46, 3006
Berne
+ 41 (0) 31 359 21 11
+ 41 (0) 31 359 21 91
[http://www.ambafrance-ch.org/
spip.php?article14](http://www.ambafrance-ch.org/spip.php?article14)

Ambassade de France au Canada

42, promenade Sussex, Ottawa,
Ontario K1M 2C9
1 (613) 789 1795
1 (613) 562 3735
<http://www.ambafrance-ca.org/>



Douanes

Produits hors taxe autorisés à l'arrivée en Nouvelle Calédonie par voie maritime ou aérienne, pour toute personne majeure en provenance de l'étranger :

- Tabac : 200 cigarettes ou 100 cigarillos ou 50 cigares ou 250 grammes de tabac à fumer
- Alcool : 2 litres de vin et 1 litre d'alcool supérieur à 22° ou 2 litres inférieurs à 22°
- Café : 500 grammes ou 200 grammes d'extraits et essences de café
- Thé : 100 grammes ou 50 grammes d'extraits et essences de thé
- Parfums : 50 centilitres
- Eau de toilette : 25 centilitres

Autres produits détaxés :

Objets d'une valeur marchande inférieure ou égale à 30 000 XPF par personne majeure (environ 250 euros) / 15 000 XPF pour les mineurs.

Attention :

Cette détaxe est individuelle, aucun cumul n'est toléré. (1 adulte et 1 enfant ne donnent pas une franchise pour un objet de 45 000 XPF)

En cas de dépassement de la

valeur, la déclaration en douanes est obligatoire et la taxe s'applique au premier franc.

Produits à déclarer à l'arrivée :

Toute somme d'argent d'un montant égal ou supérieur à 1 193 317 XPF (10.000 euros) ou équivalent en devise étrangère.

Les végétaux ou produits dérivés avec certificat sanitaire doivent être déclarés et présentés au Service d'inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire

Importation / exportation d'espèces endémiques ou menacées soumis au certificat (CITES) avec accord préalable de la DAFE

Importation d'armes et/ou munitions avec accord préalable de la DIRAG

Importation de médicaments et dérivés avec accord de la DASS

Produits prohibés :

Sont strictement interdits les drogues et contrefaçons ainsi que tous produits soumis à une autorisation préalable et n'ayant pas reçu l'agrément. (Liste ci dessus)

Attention :

Pour les animaux de compagnie leur importation est normalement autorisée dans le respect des règles phytosanitaires internationales avec une quarantaine de 30 jours. Le SIVAP est l'organisme



d'état habilité à délivrer les certificats d'importation.

En revanche la Quarantaine sera fermée pour travaux à compter du 23 juillet 2010 jusqu'en fin 2011.

L'importation d'animaux est donc interdite durant cette période.

Liens utiles :

Direction des douanes

<http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/>

SIVAP - Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire

2 rue Russeil
Nouméa
Tél. : (687) 24 37 45
E-mail : sivap.davar@gouv.nc
Web: http://www.davar.gouv.nc/portal/page/portal/davar/propos_davar/sivap

DAFE - Direction de l'Agriculture de la Forêt et de l'environnement

209, rue A. Bénébig - Haut Magenta
98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 23 24 30
Web: http://www.asma.dafe.nc/pages_du_site/dafe.htm

DIRAG - Direction de la Réglementation et de l'Administration Générale

17, av. Paul Doumer
BP C5
98844 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 26 63 00

DASS – Direction des Affaires sanitaires et sociales

5, rue Galliéni
98 851 Nouméa Cédex
Tél. : (687) 24 37 00
E-mail : dass@gouv.nc
Web: <http://www.dass.gouv.nc/portal/page/portal/dass/>

Fier de votre photo du Kilimandjaro ?

**Ajoutez-la dans l'album
Expat-blog.com !**





Travailler

> Le Marché de l'emploi

> Trouver un emploi ?

Attention :

Aux termes de la loi organique n° 99-209 de mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, l'Etat détient l'autorité en matière d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie tandis que le Gouvernement de Nouvelle Calédonie est l'unique compétente pour accorder une autorisation de travail.

Seules les Néo-Calédoniens et personnes de nationalité française peuvent travailler librement sur l'île. Tous les autres ressortissants, de nationalité étrangère, y compris les membres de l'Union européenne, doivent demander une autorisation au préalable.

La Nouvelle Calédonie privilégie l'emploi local et tout employeur souhaitant embaucher un travailleur étranger devra avoir diffusé une offre sur le marché local et justifier de l'absence de compétence sur l'île.

Le bassin de l'emploi est essentiellement dans l'agglomération de Nouméa à l'exception des mines de Nickel situées dans la province Nord.

Bien que le marché soit limitatif, vous pouvez consulter les offres vacantes. Une expérience ou compétence spécifique sera plus porteuse qu'une qualification générale.

Lors de l'examen de la conformité de votre dossier par la Direction du Travail et de l'Emploi, les services vérifieront également les clauses du contrat de travail du salarié embauché.

Lien utile :

Direction du travail et de l'emploi

<http://www.dtenc.gouv.nc/portal/page/portal/dte/>

Institut de développement des compétences

<http://www.idcnc.nc/>

Trouver un emploi

Vous pouvez consulter les annonces d'offres d'emplois diffusées sur le quotidien de l'île « Les Nouvelles calédoniennes » ou sur le site de la Chambre de Commerce ou encore envoyer vos CV et lettres de motivations aux agences de recrutement de l'île.



Internet est probablement le meilleur outil pour trouver un emploi à distance. Le net fourmille de sites spécialisés sur lesquels vous pourrez obtenir des conseils utiles ou consulter les offres. Voici quelques uns des sites d'emplois néo-calédoniens :

Liens utiles :

Les Nouvelles calédoniennes

<http://www.lnc.nc/>

Chambre de Commerce

<http://www.cci.nc/>

Agences de recrutement / interim

<http://www.elite.nc/>

<http://www.caledoniejob.com/>

<http://www.domemploi.com/nouvelle-caledonie/>



Créer son entreprise

Vous envisagez de créer une société sur l'île ? La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nouvelle Calédonie vous permet d'accéder en ligne à de multiples informations.

Vous pourrez obtenir des données économiques, les informations juridiques ainsi que des conseils et aides à la création ou la reprise d'une entreprise en Nouvelle Calédonie.

Vous pouvez également consulter également le site de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et celui du MEDEF.

Liens utiles :

Chambre de Commerce et de l'Industrie

15, rue de Verdun

98849 Nouméa cedex

Tél. : (687) 24 31 00

E-mail : cc@cci.nc

Web : <http://www.cci.nc/>

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

<http://www.cma.nc/>

MEDEF Nouvelle Calédonie

http://www.medef.nc/index.php?option=com_content&task=view&id=53&Itemid=65



Fiscalité

> Comment déclarer ses impôts ?

En règle générale, les tranches et les barèmes d'impositions sont inférieurs à ceux de métropole. Par exemple, les revenus nets supérieurs à 4,5 millions de FCFP par an ont un taux d'imposition de 40 % en Nouvelle-Calédonie contre 48 % en France. (Source : www.micimmo.com)

La gestion et la perception de l'impôt sont sous l'égide de la Direction des services Fiscaux. Vous trouverez sur le site Internet, les textes officiels ainsi que la possibilité de simulation d'impôts en ligne.

Vous devez déclarer en Nouvelle-Calédonie :

Les revenus (salaires, pensions...) perçus par vous, votre conjoint ou les personnes à charge à partir du jour de votre arrivée.

Les revenus fonciers et certains revenus de capitaux mobiliers perçus en Nouvelle-Calédonie.

Modalités :

Vous pouvez retirer une déclaration de revenus au service de la fiscalité des particuliers ou au service de la fiscalité professionnelle (travailleurs indépendants), au cours du mois de mars de l'année suivant votre arrivée. Cette déclaration doit être déposée auprès de ces services avant le 1er avril. (Source : Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris)

Bon à savoir :

Pas d'impôts locaux en Nouvelle-Calédonie.

Lien utile :

Direction des services fiscaux
<http://www.dsfc.gouv.nc/portal/page/portal/dsf/>

Taxes

La T.V.A. à proprement parler ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie.

En revanche, il existe la TSS – Taxe de Solidarité sur les Services - mise en application depuis 2001 à hauteur de 5%. Cette taxe a la particularité de ne pas être récupérable.

La Direction régionale des douanes néo-calédoniennes gère également diverses taxes sur les importations.



La TGI – Taxe générale sur l'Importation est prélevée sur tous les produits et marchandises importés (sauf exemption). Les taux sont variables en fonction des produits, de 4 à 21 %.

Plusieurs taxes distinctes peuvent être appliquées, dépendantes des catégories de produits. Vous trouverez le détail et les pourcentages appliqués sur le site des Douanes de Nouvelle Calédonie.

Franchises de taxes

Les Douanes accordent une franchise totale ou partielle de taxe à l'importation dans les cas suivants :

Installation suite à un mariage

Rapatriement de biens suite à un héritage

Elèves ou étudiants

Biens destinés aux personnes handicapées

Pour plus d'informations sur les conditions, vous pouvez consulter le site des Douanes :

http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/particuliers/franchises_diverses#mariage

Bon à savoir

Il n'y a pas de fiscalité douanière à l'exportation.

Lien utile :

Direction des Douanes de Nouvelle Calédonie

1 rue de la république B.P. 13
98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 26 53 00
Mail : douanes.nc@offratel.nc
Web : http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/entreprises/fiscalite_douaniere/droits_taxes

Avantages fiscaux

Loi Scellier Outre Mer

Depuis 2009, le dispositif de la Loi Scellier Outre Mer a été étendu en Nouvelle Calédonie offrant des avantages fiscaux pour les acquisitions ou constructions immobilières sur l'île, soit un abattement d'impôt de 40 % pour les logements acquis ou construits en 2010 et 2011 et 35 % à compter de 2012, et ce, jusqu'en 2017.

Pour plus d'informations sur la réglementation, les personnes éligibles, le type de logements ouvrants droit à la défiscalisation et les modalités, vous pouvez consulter le site ci-dessous.

Lien utile :

Loi Scellier Nouvelle Calédonie

<http://www.ora-defiscalisation.com/loi-scellier-nouvelle-cale-donie.html#1>



Banques

> Comment ouvrir un compte en banque ?

Il n'y a aucune difficulté particulière pour ouvrir un compte bancaire en Nouvelle Calédonie, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Certains établissements peuvent toutefois vous demander une copie des derniers relevés de votre ancienne banque.

Les services et produits offerts sont identiques à ceux que vous trouvez en Europe tant aussi bien pour les particuliers que les professionnels.

Les sites des principales banques établies sur le Caillou vous permettent de consulter en ligne les offres, tarifs et différents taux pratiqués.

Bon à savoir

Le change des euros contre des francs pacifiques est exempt de frais. Aucun frais non plus lors de l'utilisation des cartes bleues françaises.

Liens utiles :

BCI - Banque calédonienne d'investissement

<http://www.bci.nc/>

Banque Nouvelle Calédonie (Fusion avec Caisse d'épargne)

<http://www.bnc.nc/index.aspx?reg=14889>

Société générale calédonienne de banque

<http://www.sgcb.com/>





Déménager

> Comment préparer mon déménagement ?

Un déménagement international mérite une attention particulière. Il est important de prendre le temps nécessaire de se renseigner auprès des organismes officiels et d'étudier minutieusement les offres et conditions des différents transporteurs.

Les conseils d'expatriés déjà résidents en Nouvelle Calédonie peuvent être précieux.

N'hésitez pas à profiter de leur expérience, dialoguez sur Expat-blog.com
<http://www.expat-blog.com/forum/viewforum.php?id=4456>

Choix du transporteur

Choisir de préférence un transporteur international référencé auprès des associations professionnelles comme la FIDI (Fédération internationale des déménageurs internationaux) ayant un réseau structuré et un partenaire local afin de faciliter les formalités de dédouanement et la livraison finale. Ce choix vous assurera un déménagement en toute sécurité.

Liens utiles :

[FIDI](#) Fédération Internationale des Déménageurs Internationaux

[FEDEMAC](#) - Federation of European Movers

Connaître le volume à transporter

Un expert en déménagement international pourra se déplacer à votre domicile pour évaluer le volume à transporter et déterminer la meilleure solution. Conteneur, palettes au m³ ou cantines.

Le contrat de déménagement

Le contrat doit comporter plusieurs points essentiels :

- L'adresse de départ – lieu d'enlèvement des biens
- L'adresse d'arrivée
- Le volume
- Le type de transport et la durée
- Les prestations et obligations du transporteur
- Le prix
- Les conditions d'acheminement jusqu'au domicile
- La couverture d'assurance



Infos : Il vous appartient de définir avec le transporteur quelles seront les prestations requises. Démontage des meubles, emballage de tout ou partie des affaires, fourniture des cartons.... il est judicieux de confier l'emballage des objets fragiles à un professionnel pour l'international.

Liste et déclaration de valeur

Il est capital de dresser une liste (dite de colisage) très précise du contenu du container (ou caisse) pour établir la « déclaration de valeur ». Celle-ci est requise pour établir le devis et permet de fixer, en cas de perte ou de dommage de vos biens, une indemnisation en fonction du préjudice. (Conservez précieusement une copie de cette liste).

En conséquence, une « assurance dommage » peut être proposée par le transporteur permettant de couvrir les dommages non prévisibles liés au transport de vos biens à hauteur de la valeur indiquée dans votre déclaration. Un contrat d'assurance vous sera impérativement délivré.

Lettre de voiture

La lettre de voiture reprend les termes du contrat, le mode de transport, le volume transporté, le nom et l'adresse du client et de l'entreprise de transport etc. Vous devrez la signer au moment du chargement et lors de la livraison finale.

Bon à savoir

Durée du transport maritime entre l'Europe et la Nouvelle Calédonie : environ 2 mois.

Dédouanement à l'arrivée

Vous pouvez bénéficier d'une franchise totale pour l'importation de vos biens et effets personnels lors du transfert légal de résidence sur l'île.

Conditions :

Les biens doivent être en votre possession depuis plus de 3 mois si vous venez de Métropole, DOM-TOM ou d'Europe et depuis plus de 18 mois pour les autres pays.

Le transfert peut être effectué en une ou plusieurs fois mais dans un délai imparti de 1 an après votre arrivée.

Les biens doivent rester en votre possession pour une durée minimale de 5 ans.

Attention :

Pour les véhicules, ceux-ci doivent être en votre possession depuis plus de 18 mois dans tous les cas et avoir moins de 2 ans.



Les marchandises suivantes sont exclues de la franchise : alcool, tabac, matériels et équipements professionnels. Pour plus d'informations sur les conditions, vous pouvez consulter le site des Douanes :

http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/particuliers/frANCHISES_diverses#mariage

Bon à savoir

Les équipements ou véhicules spécialement conçus pour les personnes handicapées bénéficient d'une franchise d'exemption totale de taxes.

Modalités de dédouanement :

Vous devrez présenter au service des douanes votre déclaration en triples exemplaires accompagnée des documents suivants :

- Pièce d'identité
- Justificatif de transfert de résidence en Nouvelle Calédonie
- Attestation sur l'honneur de l'utilisation des biens à des fins personnelles et aux conditions mentionnées plus haut
- Certificat d'immatriculation pour les véhicules

Liens utiles :

Bureau de Nouméa Port
4 rue F. Russeil Nouville
98845 Nouméa CEDEX
Tél. : (687) 26 54 13
E-mail : bdp-drncc@offranel.nc
Web : http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/particuliers/transfert_residence

**Vous cherchez du
vécu, du vrai ?**

**Consultez
l'annuaire des blogs
Expat-blog.com !**





Logement

> Trouver un logement

Les logements locatifs sont assez chers, particulièrement dans l'agglomération de Nouméa. Les prix varient en fonction des quartiers, du standing, de la proximité du bord de mer... La ville, située à la pointe sud de la Grande Terre est bâtie sur une presqu'île ; fortement peuplée, elle compte environ 2 000 habitants au km².

Les quartiers Sud, plus chers, sont résidentiels dans un cadre verdoyant et à proximité du lagon, des plages et parcs naturels. Ils sont animés mais souvent bruyants (Receiving, Baie des Citrons, Anse Vata, Val Plaisance, N'Géa, Motor Pool, Trianon et Artillerie Sud). On retrouve les mêmes conditions et prix vers Tina et Normandie au nord est.

Les quartiers situés au centre sont plus abordables (Magenta, Ouémo, Portes de Fer, Quartier latin...). Le Quartier latin a beaucoup de charme avec d'anciennes maisons néo-calédoniennes.

Les quartiers du Nord-Est, quant à eux, offrent un paysage plus austère, celui des industries et entrepôts, usines de transformation du Nickel (Zone Ducos, Rivière salée, Vallée du Tir, Montravel...) ; moins chers mais plus agités, moins sécurisés avec une qualité de l'air fréquemment remise en question.

Liens utiles :

<http://www.ville-noumea.nc/vivre/quartiers.asp>

À titre indicatif, un appartement de type F3 à Nouméa se loue entre 90 000 et 130 000 FCFP (755 € et 1 090 €).

Les baux sont généralement d'un an mais aucune législation n'encadre réellement ces dispositions. Les logements sont soumis aux normes locales relatives aux conditions climatiques (chaleur, cyclones...). On exige en général 1 à 2 mois de caution et le loyer ne doit pas dépasser le tiers de ses revenus.

Plusieurs agences immobilières proposent des offres de locations sur l'île. Vous pouvez parcourir les sites en ligne, les petites annonces ou utiliser le bouche à oreille, parfois bien efficace.

Liens utiles :

Immobilier Nouvelle Calédonie
<http://www.immobilier.nc/home.php>
<http://www.immonc.com/>

Liste d'agences en ligne
<http://www.kaledonie.com/index.php?cat=23>

Annonces

<http://www.zannonce.com/>



Étudier

- > Quelles sont les démarches ?
- > Faut-il un visa ?

Depuis le 1er janvier 2000, les collèges, lycées et l'enseignement supérieur public sont placés sous la responsabilité pédagogique du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui a constitué la Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC). Les écoles ou classes primaires sont sous la tutelle des provinces, la programmation scolaire est en français, un enseignement local vient en complément en fonction des différentes influences ethniques, culturelles et linguistiques.

Bon à savoir :

Le calendrier scolaire est adapté à la situation géographique du pays. L'année scolaire débute en février pour se terminer en décembre. Les grandes vacances tombent durant la période d'été dans le Pacifique.

Les enfants immigrant en Nouvelle Calédonie en cours d'année peuvent intégrer une classe en cours d'année scolaire.

Enseignement général est complet, des classes maternelles au baccalauréat d'une part, mais aussi les classes de Prépa, BTS, licences, master, doctorat...

De multiples formations professionnelles sont également dispensées aboutissant à des diplômes d'État, CAP, Brevet, BTS.

Liens utiles :

Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Immeuble Foch - 19, avenue Foch
BP 8244, 98807 Nouméa Sud
Tél. : (687) 23.96.00
Fax : (687) 27.29.21
Web : <http://www.ac-noumea.nc/sitevr/spip.php?rubrique3>

Liste de tous les établissements

Enseignement général et formations professionnelles

<http://www.kaledonie.com/index.php?cat=33>

Université

Le cadre universitaire est un établissement public ; l'université propose 26 filières différentes et accueille environ 3 000 étudiants. Pour toutes informations sur les filières, nous vous invitons à consulter le site internet.



L'île s'est également dotée d'un Institut de formation des maîtres des écoles ainsi que de l'Institut Pasteur, formant des techniciens, biologistes et chercheurs.

Etudiants étrangers avec accord d'échange

Une très belle opportunité d'échange permet aux étudiants de certaines universités européennes de bénéficier du programme ERASMUS <http://www.univ-nc.nc/IMG/pdf/flyer-Erasmus.pdf> et poursuivre leur cursus pendant quelques mois dans une université francophone.

Bon à savoir

Les inscriptions sont gratuites.

Etudiants étrangers hors accord

Les étudiants étrangers hors accord Erasmus souhaitant suivre leur cursus à l'Université de Nouvelle Calédonie doivent effectuer une pré-inscription en ligne, accompagnée des copies numérisées des documents suivants :

- photo d'identité en couleur
- dernier diplôme obtenu
- passeport (en cours de validité)
- test de français
- carte d'étudiant
- derniers relevés de notes traduits en français
- couverture santé et assurance civile

Attention :

L'inscription ne sera définitive qu'après présentation de tous les documents originaux (ou copies traduites en français et certifiées conformes) en arrivant à l'université.

Pour toute information complémentaire, consultez le site de l'Université de Nouvelle Calédonie ou renseignez-vous auprès de l'Ambassade de France de votre pays de résidence.

Liens utiles :

Université de la Nouvelle-Calédonie

145, av. James-Cook, BPR 4
98851 Nouméa cedex
Tél. 00 (687) 26.58.00
Web : www.univ-nc.nc

Institut universitaire de formation des maîtres

125, av. James-Cook, BP X4
98852 Nouméa cedex
Tél. 00 (687) 24.39.70

Web : www.iufm-pacifique.nc

Institut Louis Pasteur

Web : <http://www.institutpasteur.nc/>

Centre de documentation pédagogique

<http://www.cdp.nc/index.html>



La Santé

- > Comment fonctionne le système de santé
- > Faut-il prendre une couverture sociale ?

Système public de santé

Le système public de santé assure des soins et prestations de qualité équivalente à l'Europe.

Le CHU est réparti sur 4 centres hospitaliers dont un centre spécialisé en psychiatrie et gériatrie.

Le territoire est divisé en circonscriptions médicales ayant chacune des dispensaires pour les zones éloignées.

Risques sanitaires

Il n'existe aucun risque sanitaire majeur en Nouvelle Calédonie et aucun vaccin n'est obligatoire pour entrer au pays.

Toutefois, le climat tropical impose une protection contre les moustiques pouvant transmettre certaines maladies telle que la dengue.

Il convient également d'apporter une attention particulière en cas de

coupure même bénigne par du corail lors des plongées sous marine.

Liens utiles :

Centre hospitalier
<http://www.cht.nc/>

Institut Louis Pasteur
<http://www.institutpasteur.nc/>

Association des Médecins Urgentistes de Nouvelle Calédonie
<http://www.samu.asso.nc/>

Protection sociale

La protection sociale est quant à elle assurée par la CAFAT couvrant 90% de la population calédonienne.

Bon à savoir :

La protection sociale de la CAFAT est accessible pour les salariés et travailleurs indépendants, quelque soit leur nationalité.

Des accords ont été signés en 2002 entre la Sécurité sociale métropolitaine et la CAFAT permettant le remboursement des soins engagés en Nouvelle Calédonie.

Liens utiles :

CAFAT – Protection sociale
<http://www.cafat.nc/web/guest>

Conseil Economique et Social
<http://www.ces.nc/portal/page/portal/ces/>



Conduire

> Mon permis est-il valide ?

> Comment obtenir un permis de conduire ?

Le permis de conduire français ainsi que le permis international sont reconnus en Nouvelle Calédonie.

La sécurité routière ainsi que les infrastructures routières sont sous la tutelle de la DITTT - Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres.

Bon à savoir

Il est possible de passer son permis sur l'île en s'inscrivant directement auprès de la DITT.

Liens utiles :

DITTT Nouméa

1 bis rue Edouard Unger
Vallée du tir
Nouméa
<http://www.dittt.gouv.nc/>

DITTT Bourail

villa 156 - Lot 57-1 - VU 27
Rue des Eucalyptus
Lotissement Belle-Vue
Bourail

Bus

Le réseau de Bus est de bonne facture. Neuf lignes de bus desservent les différents quartiers de Nouméa.

Carte des bus urbains de Nouméa

[http://www.ville-noumea.nc/
dossiers/84_transport.asp](http://www.ville-noumea.nc/dossiers/84_transport.asp)

Horaire des bus entre les Provinces Nord et Sud

[http://www.province-nord.nc/vivre/
vivre_transports_horaires.asp](http://www.province-nord.nc/vivre/vivre_transports_horaires.asp)

Serial-Expat?

Rédigez un article dans les guides en ligne [Expat-blog.com!](http://Expat-blog.com)

expat bloc



Vie pratique

> Internet, électricité, téléphone ?

Communications

Téléphonie et Internet

Plusieurs types d'abonnements lignes fixes, mobiles et Internet sont proposés sur le marché calédonien, avec des forfaits variables en fonction des besoins de chacun. La plupart d'entre eux offrent les 3 prestations sous forme de package.

Bon à savoir

Les portables étrangers fonctionnent sur place pour les abonnés d'Orange, SFR et Bouygues. Toutefois, il est plus avantageux de prendre une carte SIM sur place.

Liens utiles :

Telecom

<http://telecom.opt.nc/>

Can'L

<http://www.canl.nc/index.php>

Internetnc

<http://www.internetnc.nc/>

MLSnc

<http://www.mls.nc/>

L@goon

<http://www.lagoon.nc/>

Codes Calédoniens

Indicatif téléphonique : 687

Domaine : .nc

Codes postaux : 988 + code ville (Nouméa 98800)

Annuaires téléphoniques

Annuaire en ligne NC

<http://www.kaledonie.com/>

Annuaire officiel OPT

<http://www.1012.nc/index.php>

Numéros d'urgences

Samu : 15

Police secours : 17

Police municipale de Nouméa : (687) 25 23 23

Pompiers : 18

Secours en mer : 16

Electricité & Gaz

La majorité de la production électrique est issue de moyens thermiques. Près de 77 % de la production provient d'énergies fossiles.

L'alimentation électrique est en 220 volts – prises françaises



Liens utiles :

Enercal

87, av Général De Gaulle
Nouvelle-Calédonie
Nouméa Cedex 98848
Tél. : 25 02 50

Media

Presse écrite

Les Nouvelles Calédoniennes
<http://www.lnc.nc/>

Le Chien bleu

<http://www.lechienbleu.nc/>

Radios

NRJ Nouvelle Calédonie

<http://www.nrj.nc/>

RFO

<http://nouvellecaledonie.rfo.fr/>

Télévision

Bon à savoir

En fin 2010 la TNT est entrée en phase de mise en œuvre

Liens utiles :

RFO

<http://nouvellecaledonie.rfo.fr/>

Canal+ Calédonie

<http://www.canalcaledonie.com/index2.htm>

Canalsat Calédonie

<http://www.canalsat-caledonie.com/347.0.html>

NCI

<http://nouvellecaledonie.info/>

Météo

<http://www.meteonc.com/>

<http://www.meteo.nc/>

Poste

Les services postaux sont assurés par l'Office des Postes et Télécommunications. Près de 100 000 lettres et paquets sont distribués chaque jour à travers 37 bureaux de postes.

Poste et télécommunications

<http://www.opt.nc/>

Philatélie

<http://timbre.opt.nc/>

Les guides destinations

- > Retrouvez tous les guides destinations depuis www.expat-blog.com rubrique télécharger

Contact expat blog

Nous invitons cordialement les entreprises et professionnels établis en Nouvelle Calédonie à nous contacter afin de présenter et promouvoir leur activité.

Contact : julien@expat-blog.com

Nous invitons également tous les expatriés à nous faire part de leurs observations, communiquer des informations ou conseils à intégrer au Guide.

Expat blog limitée

17 Vishnu Kchetra Street - Port Louis Mauritius



Mise en garde :

Malgré notre attention et notre mise à jour permanente, certaines informations que vous trouverez dans ce guide peuvent être dépassées depuis la rédaction des articles. Il vous appartient donc de vous renseigner auprès des sites officiels afin de disposer des dernières mises à jour en vigueur. Expat-blog.com ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments occasionnés.

Textes et photographies :

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle contenues dans ce guide, par quelque procédé que se soit et sans le consentement express de l'auteur ou du photographe est strictement interdit (art. L122-4 du code de la propriété intellectuelle).

Expat blog limitée 17 Vishnu Kchetra Street - Port Louis Mauritius